

Renseignements à l'intention des demandeurs

Bourse pour spécialistes scolaires des régions rurales et du Nord

Programme de bourse

L'objectif de la Bourse pour spécialistes scolaires des régions rurales et du Nord du ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse du Manitoba est d'aider au recrutement et au maintien de personnel de domaines spécialisés dans les régions où il est difficile de combler des postes.

À cette fin, le Ministère offre une bourse pour appuyer la formation des enseignants en service et des étudiants locaux qui désirent suivre une formation en orthophonie, en psychologies, en ergothérapie, en physiothérapie ou dans d'autres domaines de spécialité, tels que celui des interprètes-tuteurs.

En échange de la bourse, les boursiers doivent accepter de travailler dans la division scolaire pendant deux ans après l'obtention de leur diplôme.

Les divisions scolaires recevront une aide financière maximale de 25 000 \$ pour aider les demandeurs admissibles.

Admissibilité

Pour être admissible à la Bourse pour spécialistes scolaires des régions rurales et du Nord, vous devez :

1. avoir présenté une demande d'admissibilité ou avoir été admis ou êtes inscrit présentement à un programme d'éducation reconnu.
2. avoir accepté le service postformation dans les régions rurales ou du Nord du Manitoba.

Montant de la bourse

Les divisions scolaires peuvent recevoir une aide financière maximale de 25 000 \$ par année pour soutenir un maximum de deux années de formation admissible.

Les étudiants à temps partiel peuvent recevoir une bourse calculée au prorata.

Exigences de service postformation

En échange de la bourse, les demandeurs doivent accepter de faire deux ans de service postformation. Ils doivent signer une entente officielle avec la division pour travailler au sein de la division scolaire après la formation.

Si le boursier ne fournit pas le service postformation, il devra rembourser l'aide financière reçue, y compris l'intérêt au taux stipulé dans l'entente.

Processus de demande

Les documents suivants doivent être soumis au Ministère (voir adresse ci-dessous) :

- un formulaire de demande dûment rempli;
- un document provenant du programme d'éducation qui indique que l'étudiant a présenté une demande d'admission, ou a été admis, ou est inscrit à un programme;
- une entente de services signée;
- une lettre d'une division scolaire décrivant les besoins de services et le plan d'emploi du demandeur.

Date limite de réception des demandes : **le 1^{er} juin 2008**

Processus de sélection

Les divisions scolaires choisissent les demandeurs qui sont admissibles à la bourse. Les divisions scolaires doivent soumettre tous les documents au Ministère pour traitement et approbation. Dans l'éventualité où les demandes de bourses surpasseraient l'aide financière disponible, la priorité sera donnée aux divisions scolaires dont les besoins locaux sont criants et qui ont des postes vacants depuis une longue date.

Les divisions scolaires recevront un avis d'attribution des bourses au plus tard le 30 juin. Les divisions scolaires recevront l'aide financière au plus tard le 30 septembre.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Joanna Blais
Directrice
Direction des programmes et des services de soutien aux élèves
Éducation, Citoyenneté et Jeunesse Manitoba
1181, avenue Portage, bureau 203
Winnipeg (Manitoba) R3G 0T3
Téléphone : 204 945-7907
Télécopieur : 204 948-2291